



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1671 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre uniquement la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, dans la zone H01-148.1 (Secteur Gentilly) ».**

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet, pour la zone résidentielle H01-148.1 :

- de remplacer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure jumelée, par la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, **ayant un maximum de deux logements** et d'y spécifier les normes;
- d'ajouter la note 3 pour la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, qui se lit comme suit :
« 3. Pour les terrains d'angle, la marge avant, qui n'est pas celle de la façade principale du bâtiment, est de minimum cinq mètres (5 m). »;
- de retirer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **H01-148.1** et des zones contiguës **A01-115, C01-148** et **H01-171**.

4. Description approximative de la zone H01-148.1

La zone H01-148.1 comprend les immeubles situés dans le prolongement de l'avenue des Oiselets, au sud-est de la rue des Albatros, propriété de 9337-4247 Québec inc. (Complexe équestre Bécancour et Club de golf Gentilly) et de 9446-3726 Québec inc.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 30 le 23 juin 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 15 juin 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville